



# Au cœur de la consultation médicale la délibération sur un cas d'éthique clinique

*Michel T. Giroux*

**Qu'est-ce que l'éthique ?**

**La réflexion éthique se distingue-t-elle du raisonnement juridique ?**

**L'utilisation d'un plan de délibération est-elle judicieuse dans l'examen d'un cas d'éthique clinique ?**

## **L'éthique et l'art de la médecine**

La médecine est habituellement définie par deux mots clés : science et art. Une science est un corps de connaissances ayant un objet déterminé et une méthode propre.

Un art constitue un ensemble de moyens à employer ou de règles à suivre pour obtenir un résultat. L'expression « les règles de l'art » désigne « la manière correcte, réglée, de procéder<sup>1</sup> ».

Comme tel, l'art échappe à l'éthique. Les gestes que pose le chirurgien, les techniques qu'il utilise en cours d'intervention appartiennent à un art. La maîtrise d'un art procure la capacité de faire quelque chose selon les règles de cet art. Par contre, la maîtrise d'un art ne procure pas le bon usage de cette capacité. Ainsi, le chirurgien qui se demande s'il doit procéder à une intervention dans un cas précis sait comment effectuer cette intervention s'il choisit de la pratiquer. Cependant, il doit préalablement décider s'il convient de faire usage de son art dans ce cas. La décision d'accomplir l'intervention, de faire usage de son art, relève de l'éthique.

Le médecin qualifié en oncologie possède les connaissances requises pour réaliser, selon les règles de l'art, une intervention de chimiothérapie sur une fillette de huit ans dont l'état est désespéré. La question de l'opportunité de cette intervention en regard de sa finalité – le bien-être de l'enfant – ne relève pas

*M<sup>e</sup> Michel T. Giroux, avocat et docteur en philosophie, est directeur de l'Institut de consultation et de recherche en éthique et en droit (ICRED).*

de l'art de la médecine, mais de l'éthique.

## **La délibération éthique et le raisonnement juridique**

Par **délibération éthique**, nous entendons l'action d'une personne qui arrête sa pensée sur un questionnement éthique pour en faire l'examen détaillé. Dans le cas particulier d'un patient, le praticien peut s'interroger sur son objectif et sur les moyens d'action concrets qu'il entend mettre en œuvre pour l'atteindre. Le praticien et les autres professionnels de la santé peuvent aussi être appelés à réfléchir sur un sujet qui touche plusieurs personnes, comme une approche adéquate en matière de consentement au niveau de soins dans un milieu de soins prolongés.

L'objet de la délibération éthique appartient à la catégorie du contingent, c'est-à-dire à l'ensemble des événements susceptibles de se produire ou non. Cette délibération porte donc sur ce qui dépend de nous et que nous pouvons réaliser. Dans le contexte de cet article, la délibération porte sur la cueillette des renseignements pertinents, le choix des finalités et l'élection de moyens adaptés à la situation et propres à atteindre ces finalités\*.

Le résultat de cette réflexion n'est pas unique, comme le serait la solution à un problème de

\* Cette description de la délibération diffère de celle qu'énonce Aristote puisque, pour ce dernier, la délibération correspond et se limite à la détermination des moyens en vue d'une fin.

Ce texte a été conçu dans une perspective d'éthique appliquée et s'adresse surtout au lecteur dont les préoccupations sont d'ordre pratique.

## Encadré 1

### L'éthique, la morale et les autres sciences

Les mots « éthique » et « morale » ont longtemps été employés comme synonymes. Ils le sont encore par bien des auteurs, mais l'usage se répand de leur donner des sens distincts. Cependant, les auteurs qui le font ne s'entendent pas sur le sens précis qu'il convient de donner à chacun de ces termes. Il y a donc là quelque chose à démêler.

Le mot « morale » comporte une forte connotation péjorative largement répandue dans les esprits. Le mot « éthique » ne supporte pas – encore – un tel fardeau. Ainsi, on peut reprocher aux moralistes de moraliser, mais il n'est pas encore entré dans la pratique, ni le vocabulaire, de reprocher à un éthicien d'« éthïciser ». Si la morale consiste véritablement dans la définition qu'en donne l'écrivain Paul Valéry, elle mérite assurément sa mauvaise réputation : « La morale est une sorte d'art de l'inexécution des désirs, de la possibilité d'affaiblir des pensées, de faire ce qui ne plaît pas, de ne pas faire ce qui plaît. Si le bien plaisait, si le mal déplaisait, il n'y aurait ni morale, ni bien, ni mal<sup>2</sup> ». Distinguons le bien connu par les sens du bien connu par l'intelligence. Une intervention chirurgicale répugne à la sensibilité, mais la raison l'impose. Il arrive que le bien – ce qui convient – répugne. Un bien ne plaît pas toujours ; un mal ne déplaît pas toujours. La morale ne demande pas chaque fois de faire ce qui ne plaît pas et de ne pas faire ce qui plaît. Parfois, mais pas toujours.

L'objet d'une science est ce sur quoi portent les connaissances et les recherches qui l'intéressent. Un même objet peut être scruté par plusieurs sciences, chacune l'envisageant d'un point de vue différent. C'est le cas de l'acte humain. La psychologie analyse l'acte humain sous un certain aspect tandis que l'éthique le considère en tant qu'acte ordonné à une fin. L'éthique, ou science de l'agir humain, a pour objet un acte humain, c'est-à-dire un acte qui émane de la volonté libre par opposition à un autre posé sans réflexion. Cet acte est ordonné à un bien qui est la fin ou finalité.

L'éthique se situe sur le plan des valeurs ; la morale, sur celui de l'action concrète. Par exemple, la santé est une valeur, c'est-à-dire un bien que tout être humain tient à conserver quand il le possède et à recouvrer quand il l'a perdu. C'est du niveau de l'éthique. Dissserter sur cette valeur qu'est la santé, c'est faire de l'éthique. L'action concrète pour parvenir à cette fin est multiple : on peut agir sur le boire, le manger, le repos, le délassement, les conditions de travail, l'environnement, les émotions, etc. Ces aspects de la vie concrète appartiennent au domaine de la morale.

Pour réaliser son œuvre de l'accomplissement d'actes bons, la morale a besoin des autres sciences. Ainsi, la diététique réalise des recherches sur les aliments en général et sur ceux qui conviennent à telle ou telle personne en particulier. La morale joue son rôle en essayant de persuader les gens de suivre les directives de la diététique et en les rendant capables de le faire en leur faisant acquérir les qualités ou les vertus morales.

Le savoir relève de la science ; le vouloir et le pouvoir relèvent de la morale. Il y a des gens qui savent, mais qui ne veulent pas ; il y en a qui veulent, mais qui ne peuvent pas.

La morale présuppose l'éthique ; l'éthique est complétée par la morale. Si nous n'avons pas conscience qu'il faut conserver ou recouvrer la santé, pourquoi surveiller ses habitudes alimentaires ? En outre, à quoi bon promouvoir la valeur de la santé si les actes ne suivent pas ? L'acquisition et la conservation d'une qualité comportent un élément disciplinaire indéniable.

L'éthique identifie la santé à titre de valeur qui devrait constituer une finalité dans la conduite humaine. La morale identifie des comportements obligatoires, propres à favoriser la santé, quand elle proclame : « Mets de la couleur dans ton assiette ! » « Va jouer dehors ! ». Les prescriptions de la morale déplaisent-elles toujours ? Voyez comme rien n'est moins sûr. Pour tout cuisinier d'un talent minimal, les aliments sains et colorés sont délicieux à consommer. Nul besoin d'être un tire-au-flanc dissolu devant l'Éternel pour trouver que, finalement, aller jouer dehors est tout de même plus agréable que de travailler. L'éthique est une science pratique, capable de dessiner, même d'inventer la conduite de notre vie.

mathématique. Le raisonnement juridique doit être soigneusement distingué de la délibération éthique. La fonction essentielle de la loi est d'assurer le bien commun par l'adoption de règles de vie en société qui assurent des rapports ordonnés, sinon harmonieux entre les citoyens. La loi porte sur notre interaction avec l'autre, qu'il s'agisse d'un concitoyen ou

de l'État. Ainsi, certaines de nos relations avec les autres sont régies par les dispositions du Code civil du Québec énonçant, par exemple, la nécessité d'obtenir un consentement libre et éclairé avant de prodiguer des soins. La loi a aussi pour caractéristique d'énoncer les droits fondamentaux garantis à toutes les personnes. Ainsi, le droit à la sécurité et le droit

à la liberté, par exemple, peuvent être invoqués pour soutenir un effort global et organisé visant à réduire le recours à la contention.

Selon nos lois, à partir de 14 ans, un adolescent peut consentir seul aux soins requis par son état de santé. Le médecin n'a donc pas à obtenir le consentement des détenteurs de l'autorité parentale, habituellement les parents. Cependant, la réflexion éthique du praticien sur le bien-être de son jeune patient pourrait l'amener à croire qu'il faudrait inclure les parents dans la confiance.

Dans une comparaison entre l'éthique et la loi quant aux devoirs qu'elles imposent, il est manifeste que l'éthique comporte un niveau d'exigences particulièrement élevé. Il en est ainsi parce que la dimension éthique de notre espace intérieur cible des finalités qui appellent au dépassement de soi. Laissées à elles-mêmes et dotées d'une efficacité invincible, ces finalités nous transporterait vers l'homme, la femme ou le médecin que nous rêvons d'être. On doit toujours faire la différence entre le raisonnement juridique et la délibération éthique, puisque la conclusion adoptée en vertu de l'un ne correspond pas nécessairement à la conclusion arrêtée en vertu de l'autre.

### **L'utilisation judicieuse d'un plan de délibération**

La délibération en éthique clinique conduit à des pistes de compréhension que le clinicien ne fréquente pas tous les jours. C'est la raison pour laquelle il est opportun de proposer aux médecins et aux autres professionnels de la santé un instrument pouvant leur servir de *vade-mecum* ou de guide pour la délibération en éthique clinique, soit un Plan de délibération sur un cas d'éthique clinique (*encadré 2*).

Depuis une douzaine d'années, ce plan a servi à la formation en éthique de médecins résidents. De plus, certains comités d'éthique clinique l'utilisent comme instrument de travail, car il contient des renseignements utiles pouvant guider leurs discussions sur des cas. Le lecteur doit aussi savoir que d'autres

plans de délibération peuvent être utilisés. On les appelle parfois grille ou méthode d'analyse, d'examen ou encore de discussion de cas.

Cependant, et cette remarque est fondamentale, il faut affirmer clairement que la délibération sur un cas d'éthique clinique ne se réduit pas à suivre une procédure ou un algorithme. Les notions de procédure et d'algorithme évoquent une marche à suivre pour obtenir un résultat ou un enchaînement d'actions nécessaires pour résoudre un problème ou accomplir une tâche. L'approche éthique d'une question est d'abord et avant tout une disposition de l'esprit ou une certaine manière d'aborder la réalité. Nous nous situons donc résolument aux antipodes de la mentalité du laborantin.

Certains questionnements ne trouvent pas d'éléments de réflexion pertinents dans le plan, comme la question du statut moral de l'embryon ou du fœtus. Ce dernier devrait-il être considéré comme une entité nulle, un être humain en devenir ou une personne à part entière? Notre plan n'est d'aucune utilité pour répondre à une telle question. Par contre, dans un contexte où un dépistage en cours de grossesse révélerait une anomalie, notre plan devient pertinent pour discuter de la valeur de la vie du fœtus par rapport à sa qualité de vie lorsqu'il sera devenu un enfant.

Discutons de quelques éléments contenus dans le plan de délibération :

#### *Les normes et les principes à considérer*

##### ☉ Les normes juridiques

Le médecin doit bien connaître le contenu général de nos lois de manière à éviter d'adopter des attitudes qui seraient fondées sur une fausse interprétation des lois.

Pour des motifs qu'elle estime conformes à l'éthique, une omnipratricienne reçoit une adolescente de 12 ans et lui procure des anovulants, sans que les parents de la jeune fille n'en soient informés. Or, d'après nos lois, l'adolescente n'aura le droit de consentir seule aux soins requis par son état de santé qu'à partir de

***L'éthique, ou la science de l'agir humain, a pour objet l'acte humain, c'est-à-dire un acte qui émane de la volonté libre par opposition à un autre posé sans réflexion.***

*Repère*

## Encadré 2

### Plan de délibération sur un cas d'éthique clinique

#### La formulation de la problématique

Pourquoi ce cas soulève-t-il une question d'ordre éthique ?

Quelles sont les valeurs qui interviennent à première vue dans ce cas ? Quels sont les objectifs de la délibération ?

Exposition claire des problèmes posés, par exemple, sous la forme de questions.

#### La cueillette des données

De qui le problème relève-t-il ?

Les caractéristiques cliniques : le diagnostic et le pronostic ; leur précision ; leur niveau d'incertitude ; les antécédents médicaux du patient ; les objectifs poursuivis par les diverses interventions possibles (distinguer nettement les effets des bienfaits pour le patient)

La situation psychologique et sociale du patient et de son entourage

Les perceptions et les opinions au sein de l'équipe soignante : une démarche fondamentale pour se représenter le bien total du patient

L'état de la communication entre toutes les personnes concernées : le patient et ses proches, le médecin traitant, les consultants, l'équipe soignante

#### Les normes et les principes à considérer

Les normes juridiques :

- ⊗ la détermination du corpus juridique applicable à la situation particulière
- ⊗ l'intégrité et l'inviolabilité
- ⊗ la capacité de consentir
- ⊗ le consentement libre et éclairé
- ⊗ l'obligation d'informer adéquatement
- ⊗ l'intérêt du patient s'il y a consentement substitué
- ⊗ l'égalité dans l'accès aux services de santé et aux services sociaux
- ⊗ le secret professionnel et le caractère confidentiel des renseignements
- ⊗ les normes de la déontologie professionnelle
- ⊗ les attentes exprimées dans le code d'éthique de l'établissement

Les principes éthiques :

- ⊗ le bien total de la personne
- ⊗ le respect de l'autonomie personnelle
- ⊗ une intervention fondée sur la bienfaisance
- ⊗ une obligation de non-malfaisance
- ⊗ la justice, dont les considérations à l'égard des proches
- ⊗ la proportion entre l'intervention et le résultat escompté
- ⊗ la vie et la qualité de vie

#### La délibération

Les diverses options et possibilités :

Repérer les conséquences prévisibles des divers choix sur le patient et sur ses proches, si possible sous l'éclairage de ce qui s'est déjà produit dans des circonstances similaires

Déterminer les conflits de valeurs présents dans la situation

Ordonner et hiérarchiser les valeurs, les normes et les principes applicables au cas à l'étude

Vérifier si on a répondu aux questions formulées à la première étape

#### L'application de la décision

Préparer l'équipe soignante à mettre en œuvre la décision, surtout lorsqu'elle entraîne un bouleversement de la conduite thérapeutique

#### Un examen rétrospectif

Quand une certaine distanciation d'avec les événements aura apporté du calme et plus d'objectivité, revoir la situation en se demandant quoi faire la prochaine fois

14 ans. Ainsi, le fait de prodiguer des soins à cette adolescente sans en aviser les parents n'est pas conforme à la loi. Même si elle estime que le bien-être de la jeune fille justifie parfaitement son intervention, notre omnipraticienne doit savoir que sa conduite pose un problème d'ordre juridique. En étant consciente de cette difficulté, elle peut se situer par rapport à la loi, mais surtout par rapport aux parents de l'adolescente, qui auraient dû être informés et avoir consenti aux soins.

Aussi paradoxal qu'un tel énoncé puisse paraître, une connaissance générale, mais exacte, de nos lois permet au praticien de s'affranchir véritablement de la dimension juridique et de passer à l'étape suivante et essentielle du plan de délibération, celle de l'éthique. Le praticien gagne alors en lucidité parce qu'il se libère de la contrainte des balivernes, qu'il connaît sa marge de manœuvre s'il tient à respecter les lois et qu'il sait où il met les pieds s'il choisit de les enfreindre.

Le repérage des normes juridiques précède la discussion sur l'aspect éthique afin que les personnes intéressées détiennent tous les renseignements pertinents au moment de délibérer. La dimension juridique est alors considérée dans la délibération éthique comme l'une des données à prendre en compte.

#### ⊗ Les principes éthiques

La dimension éthique se

trouve évidemment au centre du processus de délibération. Dans cette partie, le plan de délibération proposé mentionne que l'objet de préoccupation doit être le bien total du patient. Le plan fait ensuite référence à quatre principes relativement connus dans l'univers de la bioéthique.

Il est essentiel que la discussion se poursuive au-delà de la dimension juridique, même lorsque la loi interdit une action possible dans le cas étudié. Supposons qu'un patient exprime une demande d'intervention qui constitue une aide au suicide, ce qui représente une infraction à l'article 241 du Code criminel. Cette réalité d'une infraction possible au Code criminel doit faire partie de l'évaluation éthique, car dans certaines circonstances, on pourrait arriver à la conclusion qu'un sujet de préoccupation pèse plus lourd que l'obéissance au Code criminel. Si l'évaluation éthique nous amène à conclure qu'il faut accepter la demande du patient, chacun a alors pleinement conscience des répercussions juridiques de l'acte posé.

Deux Américains, Tom Beauchamp et James Childress, ont publié un ouvrage devenu célèbre *Principles of Biomedical Ethics* dans lequel ils énoncent quatre principes applicables à la bioéthique<sup>3</sup>. Du point de vue de leur classification à l'égard des valeurs, ces quatre principes apparaissent comme des valeurs au sens de principes qui orientent ou qui inspirent l'action.

**L'autonomie.** L'autonomie désigne la capacité de se diriger d'après sa propre volonté. Ainsi, selon le principe d'autonomie, chaque personne est maîtresse d'elle-même et décide de ce qui lui convient. Le respect de l'autonomie nécessite qu'on se conforme à la volonté exprimée par la personne apte. Il exige aussi que la personne concernée donne au préalable son consentement à toutes les interventions effectuées dans le contexte d'une relation d'aide.

**La bienfaisance.** Le principe de bienfaisance prescrit

de faire du bien aux personnes auprès desquelles nous intervenons. Il commande l'action lorsque le praticien sait comment contribuer au bien de l'usager et qu'il est effectivement en mesure de poser le geste approprié. La bienfaisance rappelle surtout que le bien-être du patient constitue à la fois l'objet et la finalité de la relation d'aide.

**La non-malfaisance.** Le principe de non-malfaisance prescrit l'abstention de poser tout acte qui serait un mal pour le patient, mal étant entendu au sens le plus large. Il peut s'agir des dimensions physique, psychologique, intellectuelle, spirituelle et sociale. La non-malfaisance demande qu'on évite de faire du mal ou du tort à quelqu'un, que ce soit par ignorance inavouée, de façon intentionnelle ou par négligence. Les obligations de la non-malfaisance rappellent que le bien-être de la personne aidée doit toujours demeurer l'objet essentiel de l'intervention. Des erreurs sont plus susceptibles de survenir lorsqu'on perd de vue l'impératif fondamental du bien-être du patient.

**La justice.** Un premier fait de la justice consiste dans la reconnaissance de l'égalité morale des citoyens entre eux. Ainsi, toutes les personnes ont le droit d'être respectées pleinement en raison de la dignité humaine.

La justice appelée commutative gouverne les rapports des particuliers entre eux sur la base de l'égalité arithmétique et de la convenance. Ainsi, la vente d'un bien à un prix donné est juste si la valeur du bien et le prix payé sont d'égalité arithmétique. Dans le contexte de la relation d'aide, le médecin se comporte avec justice à l'égard de son patient lorsqu'il lui prodigue des soins convenables ou adaptés à son état.

La justice appelée distributive a pour objet la répartition du bien commun. Elle fixe un partage proportionné et un usage adéquat des ressources. Elle traite ce qui est égal également et ce qui est inégal inégalement. Du point de vue de la justice distributive, la personne en santé qui a rencontré son médecin une seule fois pour un examen général au

**Le repérage des normes juridiques précède la discussion sur l'aspect éthique afin que les personnes intéressées détiennent tous les renseignements pertinents au moment de délibérer. La dimension juridique est alors considérée dans la délibération éthique comme l'une des données à prendre en compte.**

Repère

cours de la dernière année a reçu autant que le grand cardiaque qui a été hospitalisé à plusieurs reprises. Cette proportion de la justice distributive devient préoccupante lorsque, à cause du comportement ou des exigences d'un patient, les interventions auprès de ce dernier nécessitent une part très considérable des moyens disponibles au point que l'équipe soignante se demande si l'ampleur et le coût de ses interventions sont justes.

D'autre part, avant de distribuer le bien commun, il faut, de toute évidence, le créer. Il existe donc aussi une justice envers la société, la justice générale, qui a pour objet la contribution des particuliers à la production du bien commun.

### *La délibération*

Dans sa délibération, afin de déterminer la bonne action à poser, l'éthique se réfère à des idées générales contenues dans des définitions, des valeurs et des principes. Cette référence ou relation établie entre une réalité singulière et les idées générales qui s'y rapportent est parfaitement typique de la démarche éthique.

Le bon usage de la délibération éthique fait appel à une noble qualité de l'intelligence : le discernement. Par discernement, nous entendons la faculté de différencier et de discriminer les choses et les objets de pensée. Le discernement permet de distinguer entre l'accessoire et le principal et de placer en ordre hiérarchique des valeurs et des principes dont la densité morale ou éthique peut varier en fonction des circonstances précises de la réalité examinée et de l'action concrète à poser.

Les quatre principes que suggèrent Beauchamp et Childress ne doivent pas être interprétés comme des absolus ou des entités intellectuelles isolées les unes des autres. Par exemple, ériger le principe d'autonomie en un dogme absolu et isolé signifie que chaque personne se trouverait en droit d'exiger tout ce qui lui semble désirable ou valable, indépendamment des répercussions que la satisfaction de son désir

pourrait avoir sur autrui. Les conséquences immédiates prévisibles d'une telle éthique en révèlent l'insuffisance et, en fait, la stupidité.

Un homme âgé se remet péniblement des séquelles graves d'un accident vasculaire cérébral. Il souhaite ardemment retourner chez lui plutôt que de rester dans un établissement de soins prolongés et se montre très insistant à ce sujet. Notre patient explique aussi que la présence quotidienne de son épouse lui manque beaucoup. Son épouse, plutôt âgée elle aussi, aimerait s'en occuper à la maison, mais sa résistance et son énergie s'amenuisent comme peau de chagrin. Tout de même, le premier choix de madame est de recevoir son mari et de s'en occuper. Conscients de cette situation, que doivent faire les membres de l'équipe soignante ? À l'autonomie de monsieur, il sera pertinent d'opposer les capacités de madame en vertu du principe de justice. L'intervention devra aussi être respectueuse des valeurs et de l'autonomie de ce couple âgé.

Les principes et les idées générales établis par l'éthique et la morale ne s'appliquent pas d'une façon univoque, toujours la même, du haut vers le bas. Le discernement est essentiel en matière de délibération éthique, car il permet d'appliquer de façon proportionnelle des idées générales judicieuses à des situations qui sont chacune uniques.

IL APPARTIENT au lieu commun de souligner les extraordinaires progrès accomplis par la médecine depuis deux générations. Les progrès scientifiques et techniques permettent aujourd'hui des interventions qui étaient impensables il y a seulement 20 ans. Les soins aux grands prématurés en sont une illustration éloquente. La préoccupation essentielle de placer ces progrès au service authentique des personnes qui souffrent convie les médecins, les autres professionnels de la santé et toutes les personnes intéressées par l'éthique à un renouvellement, un ag-

***Le discernement permet de distinguer entre l'accessoire et le principal et de placer en ordre hiérarchique des valeurs et des principes dont la densité morale ou éthique peut varier en fonction des circonstances précises de la réalité examinée et de l'action concrète à poser.***

*Repère*

## Summary

**At the Heart of Medical Consultation. The Deliberation about a Case of Clinical Ethics.** In the perspective of a distinction between ethics and morals we suggest to place ethics at the level of values and morals, at the level of concrete action. For example, health is a value, something that every human being is anxious to preserve when he has it, and to recover when he lost it. This is the level of ethics. Concrete action to reach this end belongs to the domain of morals. Medicine is an art in the sense of a system of principles and methods employed in the performance of an activity. Someone mastering the science of medicine and possessing the required related skills can exercise medicine as an art. As such, art escapes ethics. On the other hand, the mastery of an art does not imply the good use of it which rather follows ethical values. In the particular case of a patient, the practitioner can ask himself what is the objective and what are the concrete means of action to reach it.

It is convenient to propose to the practitioner and to the other health professionals an instrument to use as a vade mecum or a guide for deliberation about clinical ethics. The "Plan of deliberation about a case of clinical ethics" proposes a reflection based on values and principles applicable to action. However, deliberation about a case of clinical ethics cannot be reduce to a procedure or an algorithm. The ethical approach of a question is first and foremost a state of mind or a certain way of dealing with reality.

**Keywords:** ethics, morals, medical art, deliberation, legislation, values, principles

*giornamento* incessant de leur réflexion à propos de l'agir humain. 📖

**Date de réception :** 10 novembre 2004

**Date d'acceptation :** 15 novembre 2004

**Mots-clés :** éthique, morale, art médical, délibération, lois, valeurs, principes

## Bibliographie

1. *Le Nouveau Petit Robert*. Paris : Éditions Le Robert ; 2004. p. 147.
2. Valéry P. *Œuvres*, Pléiade. Paris : Gallimard ; 1957, Tome II, p. 511.
3. Beauchamp TL, Childress JF. *Principles of Biomedical Ethics*. 3<sup>e</sup> éd. New York : Oxford University Press ; 1980. p. 7.

## Lectures suggérées

- Ahronheim JC, Moreno J, Zuckerman C. *Ethics in clinical practice*. Boston : Little, Brown and Company ; 1994.
- Blais M. *L'échelle des valeurs humaines*. Montréal : Fides ; 1980.
- Doucet H. *Au pays de la bioéthique. L'éthique biomédicale aux États-Unis*. Genève : Labor et Fides ; 1996.
- Guillebaud JC. *Le principe d'humanité*. Paris : Seuil ; 2001.
- Jaspers K. *Introduction à la philosophie*. Paris : Union générale d'éditions ; 1965.
- Ricoeur P. Éthique et morale. Dans : *Lectures 1 ; Autour du politique*. Paris : Seuil ; 1991.
- Roy DJ, Williams JR, Dickens BM, Baudoin JL. *La bioéthique, ses fondements et ses controverses*. Montréal : ERPI ; 1995.
- Sève L. *Pour une critique de la raison bioéthique*. Paris : Odile Jacob ; 1994.

# On suit votre rythme

**MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX**

Votre vie s'active sur un rythme endiablé ? Qu'à cela ne tienne, l'équipe FMOQ de Dale-Parizeau LM tient la cadence ! Notre service de première ligne est maintenant aussi souple et étendu que celui de vos heures d'ouverture... Réponse et délai records, transit rapide des documents : en toutes circonstances, votre conseiller attitré s'occupe personnellement de votre dossier. Et si le ciel vous tombe sur la tête, sachez que notre Service conseil et indemnisation fonctionne 24 heures par jour, 365 jours par année : parce que nous sommes sur la même fréquence que vous.

Pour assurer votre cabinet, vos biens, vos actifs et vos proches, contactez un conseiller de l'équipe FMOQ de Dale-Parizeau LM dès aujourd'hui au 1 877 807-3756.

RECOMMANDÉ PAR  
LA FMOQ  
25 ANS DE  
PARTENARIAT

DALE  
PARIZEAU  
LM

Cabinet de services financiers

[www.dplm.com/fmoq](http://www.dplm.com/fmoq)